

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 16
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 1
VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme DELORME Julie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*)

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Mme SALMON Karen

2023_050 – Tarifs communaux 2024

Comme les années passées, la commission « finances » réunie le mercredi 22 novembre 2023 a examiné les tarifs communaux de Marsac-sur-Don.

La commission propose de reconduire les tarifs des services publics locaux 2023 pour l'année 2024.

Deux modifications sont toutefois proposées :

1. Supprimer le forfait ménage ;
2. Appliquer la gratuité du micro HF pour les associations marsacaises ;
3. Appliquer une caution lors de la location de la sono mobile ;
4. Faire évoluer le forfait communal 2024 à 224,23 € par enfant en élémentaire et 1 185,03 € par enfant en maternelle (conformément à la convention de Forfait Communal des classes sous contrat du 9 juin 2021).

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les tarifs communaux tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'APPLIQUER cette réglementation pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 044-214400913-20231201-2023_050-DE



Vote

Nombre de voix exprimé :

Pour : 14

Contre : 4

Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 4 décembre 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,
Karen SALMON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

05 DEC. 2023

05 DEC. 2023